

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

La présente demande d'autorisation est présentée par la société VALEST, dont le siège se trouve au 2-4 avenue des Canuts 69 120 Vaulx-en-Velin.

La société VALEST appartient au groupe VEOLIA.

VALEST et ses filiales regroupent les activités de :

- Valorisation énergétique des déchets avec production de chaleur et /ou d'électricité,
- Valorisation matière au travers des centres de tri,
- Stockage de déchets résiduels sur des installations de type classe II nommées ISDND,
- Compostage de déchets verts et fermentescibles sur des plates-formes de compostage.

VALEST exploite le Pôle de valorisation des déchets de Granges en Saône-et-Loire. Ce pôle comprend notamment une installation de stockage de déchets non dangereux. Dans cadre des terrassements réalisés pour la confection de casiers de stockage de déchets, VALEST dispose de matériaux argileux excédentaires qu'elle souhaite aujourd'hui valoriser.

La société TERREAL qui exploite deux usines de fabrication de tuiles et accessoires en terre cuite à Chagny à environ 16 km à vol d'oiseau au nord du site de Granges, est intéressé par ces argiles qu'elle exploite également sur sa carrière de Chagny.

Afin de permettre la valorisation de ces argiles excédentaires, VALEST dépose une demande d'autorisation au titre des rubriques 2510-3 et 2517 de la nomenclature ICPE.

A l'exception du stockage temporaire des matériaux et de leur transport vers l'usine TERREAL de Chagny, le projet n'entraîne pas de modifications au droit du Pôle de valorisation des déchets de Granges.

Localisation de l'exploitation

Le site objet de la demande est localisé :

- dans le département de la Saône-et-Loire,
- à environ 7 km à vol d'oiseau au sud-ouest de la ville de Châlon-sur-Saône,
- sur le territoire de la commune de Granges.

Le site est en activité, il est localisé sur le plan page suivante.

La surface totale autorisée est de : **64 ha 45 a 27 ca.**

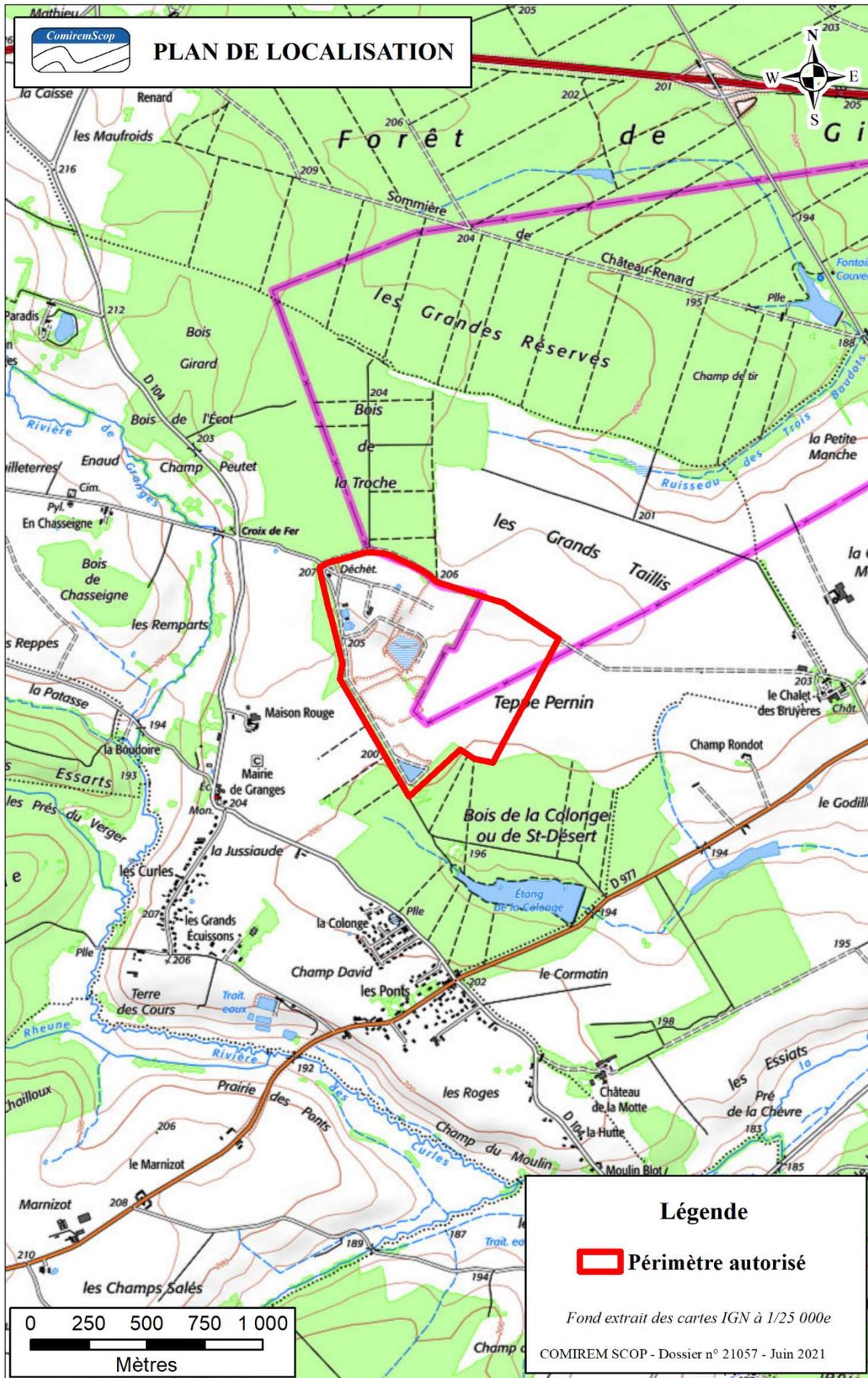
Destination de l'argile

L'argile valorisée sera utilisée par TERREAL dans son usine de fabrication de tuiles et d'accessoires en terre cuite de Chagny-ville.

Nomenclature de l'activité

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la nouvelle activité relève du régime de l'autorisation.

Numéro	Désignation de l'activité	Régime	Rayon
2510 - 3	Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes	A	3 km
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : Surface égale à 5 000 m ²	D	-



Durée sollicitée et motivation de la demande

La présente demande d'autorisation concernant les rubriques 2510-3 et 2517 porte sur la durée de vie de l'installation de stockage de déchets non dangereux du site de Granges soit jusqu'à fin janvier 2039. En effet, l'article 1.2.4.2.2 de l'arrêté d'autorisation du 27 juillet 2016 précise que : « l'autorisation d'exploiter de la zone d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux est accordée pour une durée de vingt années comptabilisée à compter de l'ouverture du premier casier ». Le premier casier ayant été ouvert en février 2019, la présente demande porte jusqu'à fin janvier 2039.

Ce projet de valorisation de matériaux a été retenu pour les raisons suivantes :

- nécessité d'alimenter en argile l'usine TERREAL de Chagny « Ville » et pérenniser ses emplois,
- valorisation d'une ressource naturelle non renouvelable dont le terrassement est prévu dans le cadre d'une activité autorisée,
- limiter les émissions de CO₂ liés à une activité d'extraction,
- retarder l'ouverture d'un nouveau site et les impacts associés.

Volumes et tonnages annuels de matériaux utiles valorisés et évacués

Les volumes et tonnages moyens et maximum annuels valorisés et évacués sont les suivants :

	Volume	Tonnage
Moyen annuel	8 500 m ³	17 000 t
Maximum annuel	11 000 m ³	22 000 t

Régime administratif de l'exploitation

Le rayon d'affichage recoupe le territoire des communes de :

- Bissey-sous-Cruchaud
- Buxy
- Givry
- Granges
- La Charmée
- Rosey
- Saint-Désert
- Saint-Germain-les-Buxy
- Saint-Rémy
- Sevrey

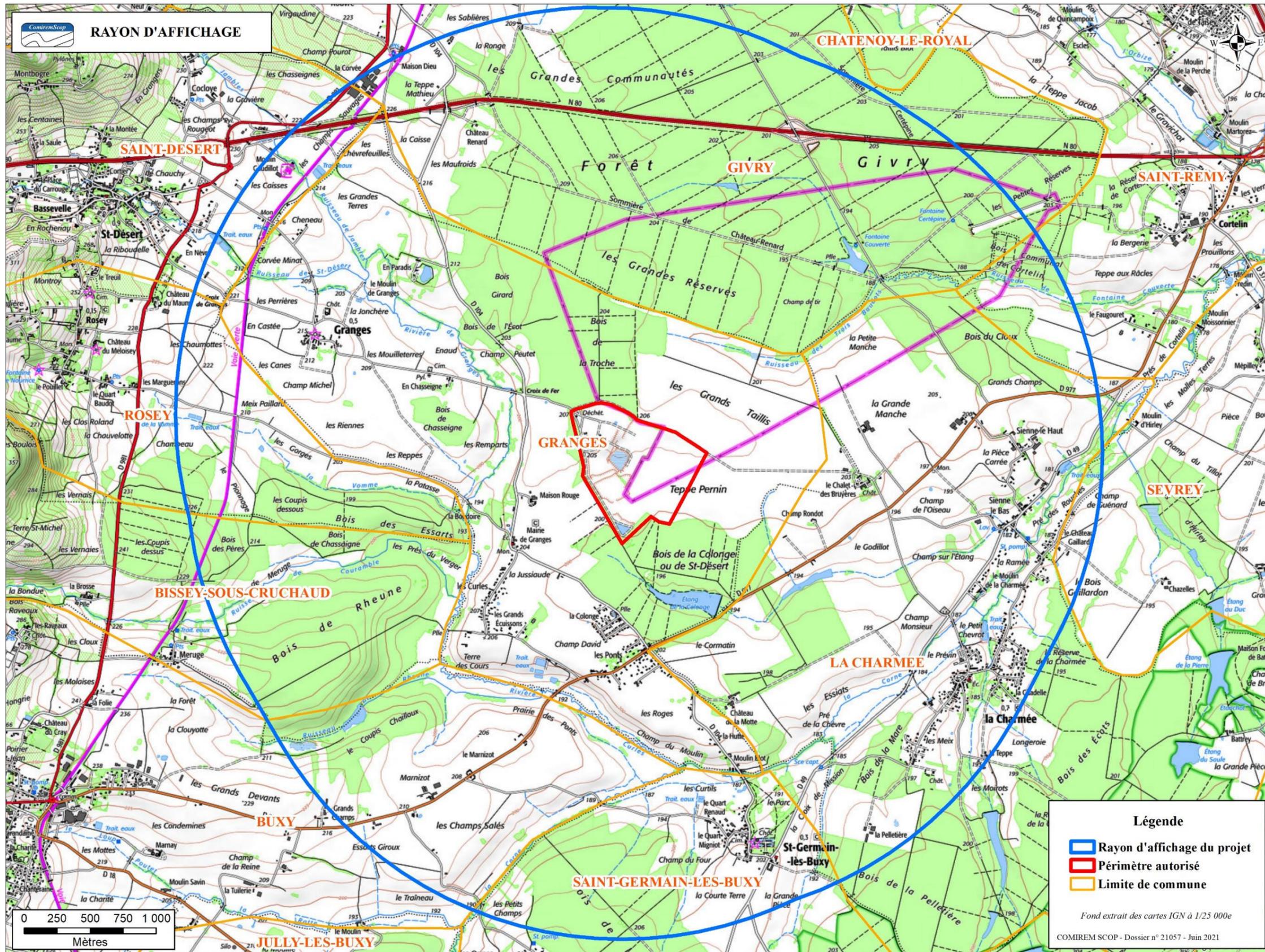
Adresse de la mairie où le dossier concernant la remise en état du sol peut être consulté :

Mairie de Granges

6 rue des arènes
71 390 Granges

Tel. : 03 85 47 96 78
Fax : 03 85 47 96 78

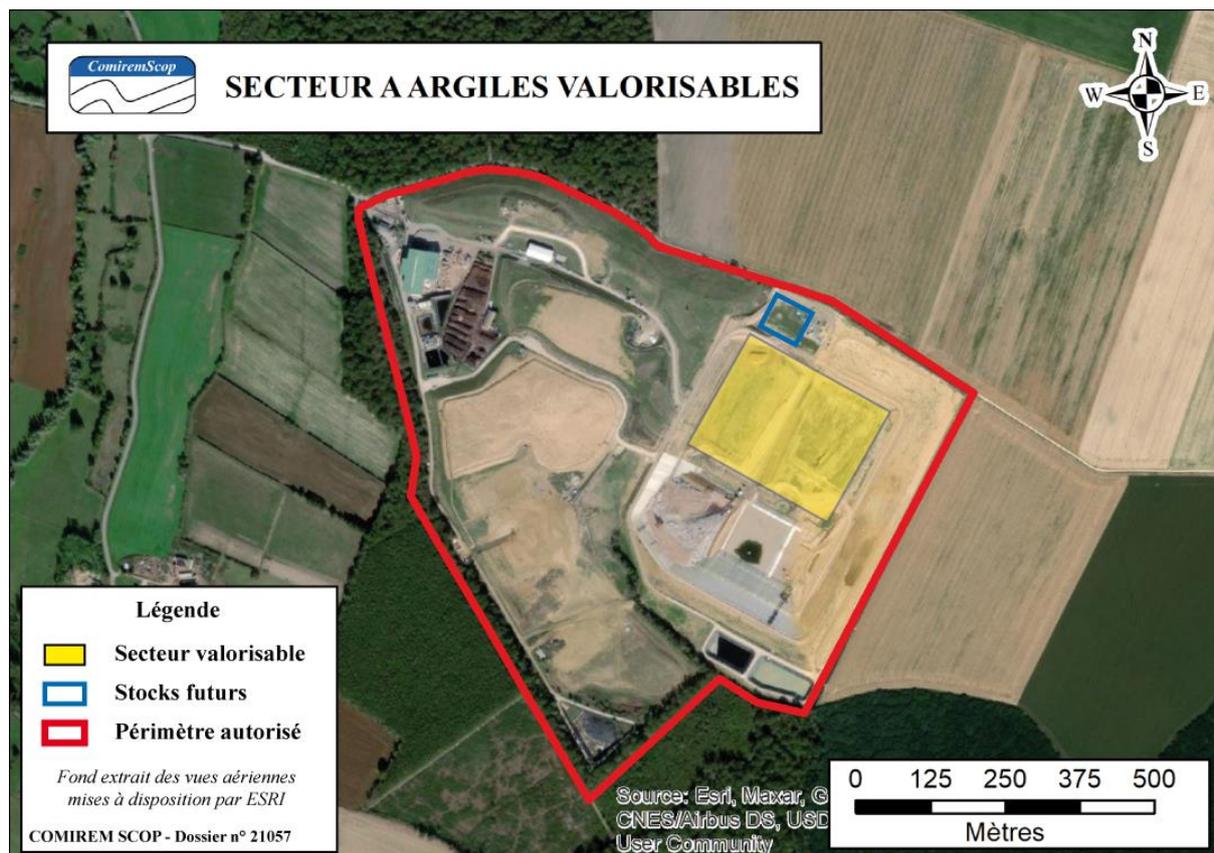
Rappelons que le projet n'entraîne pas de modification notable de la remise en état finale du site.



Caractéristiques des matériaux valorisables

Les argiles à valoriser appartiennent à la formation des sables et argiles de la Ferté. Cette formation dont l'épaisseur est de l'ordre de 10 m recouvre les marnes de Bresse. La formation des sables et argiles de La Ferté comprend des niveaux argileux où les carbonates sont absents et correspondant à ceux exploités par TERREAL sur sa carrière de Chagny et consommés dans son usine de « Chagny ville ».

Sur le site du Pôle de valorisation des déchets de Granges, les matériaux à valoriser sont localisés sur la figure suivante.



Les méthodes d'extraction, la cote minimale de fond de fouille (184,2 m NGF) sont inchangés par rapport à la situation actuelle. Seul le stockage d'une partie des matériaux extraits (argiles valorisables) dans le cadre de la réalisation des casiers de stockage de déchets et leur reprise pour transport constituent une modification par rapport à la situation actuelle.

Données d'exploitation

Les données suivantes concernent uniquement la partie comportant des matériaux pouvant être utilisés par l'usine de TERREAL.

Surface terrassements	: environ 7 ha
Quantité de matériaux valorisés	: environ 168 000 t
Puissance moyenne matériaux utiles	: environ 1,7 m
Hauteur maximale totale du front d'exploitation	: 22 m
Cote minimale du fond de fouille	: 184,2 m NGF
Cote du terrain naturel au point le plus haut, avant travaux	: environ 206 m NGF
Cote moyenne du terrain naturel, avant travaux	: environ 203 m NGF
Cote du terrain naturel au point le plus haut, après réaménagement	: 223 m NGF

Le tonnage de matériaux à valoriser est estimé à 168 000 t. Ce tonnage a été estimé à partir des relevés géologiques et des résultats de sondages réalisés sur le site, qui ont permis de construire une modélisation en 3D du gisement valorisable, sur le logiciel Geovia Surpac. Cette modélisation tient compte des variations d'épaisseur du niveau d'argile valorisable mais également de la géométrie volumique à terrasser. En effet, la géométrie des talus des futurs casiers conduit à une limitation de la surface réellement extractible que la modélisation prend en compte et qui se rapproche de 5,5 ha.

Le tonnage de 168 000 t issus de la modélisation intègre toutes ces données.

Le chantier de l'installation de stockage de déchets de Granges comprendra 4 grandes phases de terrassement entre 2022 et 2035. Les argiles valorisables seront extraites lors de ces phases de terrassement et stockées sur site dans l'attente de leur évacuation.

L'évacuation des matériaux valorisables sera en moyenne de 17 000 t par an mais celle-ci ne sera pas forcément réalisée tous les ans, elle dépendra des phases de terrassement menées sur site et de la quantité de matériaux valorisables stockés. Par ailleurs l'évacuation des stocks sera susceptible de se poursuivre 2 ans après la dernière phase de terrassement (constitution du dernier casier de stockage de déchets vers 2035). Ainsi, afin d'assurer l'évacuation des derniers stocks et de s'adapter au mieux au rythme de construction des casiers, la demande porte sur la vie de l'installation de stockage de déchets soit jusqu'à fin janvier 2039.

Sur la période de vie de l'installation de stockage de déchets (2022 à début 2039), on peut estimer ainsi environ 10 périodes d'évacuation de matériaux valorisables, ce qui est donc cohérent avec la production moyenne sollicitée.

Mode d'exploitation

VALEST prévoit la création de 12 casiers de stockage de déchets non dangereux.

Les matériaux sont extraits à la pelle mécanique et transportés par tombereaux jusqu'à leur lieu d'utilisation (couverture de déchets, remise en état finale de déchets, stockage temporaire).

Les matériaux valorisables seront transportés jusqu'à une plateforme dédiée localisée au nord du site à proximité immédiate de la zone des terrassements.

Notons qu'il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures en carrière. Le ravitaillement des engins est réalisé par camion citerne ou à l'aide d'une cuve double enveloppe au-dessus au-dessus de bacs mobiles étanches ou de tapis absorbants. L'entretien des engins n'est pas réalisé sur la zone en cours de terrassement. Si des opérations devaient être entreprises sur cette zone, en cas de panne par exemple, toutes les mesures de précaution seront prises afin d'éviter une éventuelle pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines.

Caractéristiques générales du site, état initial

Le projet est situé en milieu rural, à proximité du bourg de Granges et à une dizaine de kilomètres de la ville de Chalon-sur-Saône. La topographie du site initiale est relativement plane, à l'altitude moyenne de 203 m NGF. Toutefois le site fait l'objet de terrassements dans le cadre de l'activité ce qui induit une modification de la topographie.

L'environnement est essentiellement agricole sur le secteur. On observe toutefois de nombreux boisements. Au nord se trouve la forêt de Givry et au sud le bois de Colonge ou de Saint-Désert. Ces boisements rendent le site peu visible de l'extérieur.

Le climat est de type océanique à tendance semi-continentale.

Le site est inclus dans le bassin versant hydrographique de l'étang de la Colonge qui appartient à celui de la Corne. La Corne est affluent de la Saône. Le site ne comprend pas de zones humides.

Le site est localisé au droit du fossé d'effondrement de la Bresse. Les formations observées appartiennent aux sables et argiles de la Forêt de la Ferté dont l'épaisseur moyenne est de l'ordre de 10 m sur le secteur. Ces formations recouvrent les marnes de Bresse. Les argiles valorisables font partie de la formation des sables et argiles de la forêt de la Ferté.

D'un point de vue hydrogéologique on ne note pas d'aquifère réel dans les formations faisant l'objet de terrassement. Toutefois, les sables et argiles de la forêt de la Ferté présents à l'affleurement sont le siège de venues d'eau éparées au droit des faciès sableux. On note un niveau de saturation profonde à l'intérieur de la formation des marnes de Bresse. Ce niveau n'est pas atteint par les terrassements. La qualité des eaux souterraines est suivie au droit du site dans le cadre des activités existantes.

Le site n'est pas localisé à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Les captages les plus proches sont localisés à plus de 6 km du projet.

Concernant le milieu naturel, le site s'inscrit dans un secteur de grandes cultures entrecoupées de boisements. Le site est aujourd'hui en activité et le projet se situe sur les parcelles ayant déjà fait l'objet de terrassements dans le cadre de l'activité autorisée. Un diagnostic écologique a été réalisé sur l'ensemble du pôle de valorisation des déchets de Granges en 2020-2021. Ce diagnostic a montré que les enjeux du projet de valorisation d'une partie des argiles terrassées étaient assez faibles. Les enjeux potentiels concernent essentiellement l'avifaune et les reptiles et amphibiens.

Le projet n'est pas situé à l'intérieur du périmètre d'une zone bénéficiant de protections (Natura 2000, Arrêté de protection de Biotope...) ni à l'intérieur d'une zone d'inventaire type ZNIEFF ou ZICO. Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à plus de 5 km du site.

Du point de vue paysager, le site s'inscrit dans l'entité paysagère « Les terrasses du chalonais » et plus précisément « Les terrasses de Givry ». A l'échelle du paysage local, la parcelle du projet est peu perçue depuis l'extérieur. Le contexte de plaine et la proximité de massifs boisés bien développés permettent de limiter les perceptions directes depuis la majorité des routes et secteurs habités alentours. Il est par conséquent peu visible pour un observateur extérieur.

Le site n'est pas localisé à proximité d'un monument historique et il n'y a pas de vestiges archéologiques connus au droit de la surface autorisée qui a par ailleurs déjà fait l'objet de terrassements dans le cadre de l'activité existante.

Conformité avec la réglementation

La commune de Granges dispose d'une carte communale approuvée par le Conseil Municipal le 7 mai 2003 et par le Préfet de Saône-et-Loire le 9 juillet 2003. Un projet de PLUi est en cours sur la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise. Le site étant existant, il sera pris en compte. Le projet de valorisation des argiles n'a pas d'impacts supplémentaires qui pourraient avoir une incidence sur la compatibilité du site avec les documents d'urbanisme.

Le projet est conforme à la réglementation et ne générera pas, par la mise en place de mesures, de pollutions affectant la qualité de l'air et de l'eau. Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée. Notamment, le projet n'est pas localisé à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage, il n'a pas d'impact direct sur un cours d'eau ou des zones humides.

Le projet n'a pas d'incidence sur le patrimoine culturel, le projet n'est pas situé dans le rayon de protection de 500 m d'un monument ou site classé ou inscrit et il n'y a pas co-visibilité entre le site, existant, et un monument. Il n'y a pas de site archéologique connu recensé sur le domaine autorisé qui a par ailleurs déjà fait l'objet de terrassements.

Impact de l'installation sur son environnement

Impact sur la ressource en eau profonde

Les argiles à valoriser seront terrassées hors eau. Le projet de valorisation n'aura aucun impact supplémentaire sur les eaux souterraines par rapport à la situation actuelle. Par ailleurs, les marnes de Bresse sous-jacentes constituent de par leur faible perméabilité une barrière naturelle contre d'éventuelles pollutions.

L'exploitation n'aura pas d'impact sur la ressource en eau profonde. Elle n'aura par ailleurs pas d'impact sur un captage d'alimentation en eau potable.

Impact sur la ressource en eau superficielle, impact hydraulique

Le projet de valorisation de matériaux argileux s'inscrit dans le cadre d'une activité existante et de terrassement nécessaires à cette activité. L'ensemble des eaux du site est géré par un système de fossés et un bassin de rétention équipé d'un séparateur à hydrocarbures en entrée et d'un regard à débit régulé équipé d'une vanne de fermeture automatique en sortie.

Par ailleurs, on ne note pas de zones humides sur le site.

Par conséquent, le projet de valorisation des argiles n'aura pas d'impacts supplémentaires sur les eaux superficielles par rapport à la situation actuelle.

Impact sur l'air

Comme tout projet mettant en œuvre des engins de chantier, le projet sera à l'origine de dégagement de gaz de combustion des moteurs thermiques. Elle ne sera pas à l'origine de l'émission d'odeurs.

Les opérations de terrassement et la circulation d'engins et de camions de transport pourront être à l'origine de l'émission de poussières. En effet, les poussières seront mobilisées lors du passage des engins sur les pistes notamment. Si nécessaire, les pistes sont arrosées en période sèche afin de limiter la mobilisation de poussières. Les pistes en enrobées sont régulièrement nettoyées.

Impact sur la circulation

Le projet de valorisation d'une partie des argiles terrassées dans le cadre de la création de casiers de stockage de déchets aura un impact sur la circulation. En effet, les argiles seront transportées par camion jusqu'à l'usine TERREAL de Chagny-ville située à environ 35 km du site de Granges par la route.

Les engins utilisés à l'extraction n'emprunteront que des pistes internes. Ils n'auront pas accès au réseau public. Les camions de transport emprunteront la sortie du site par le chemin Juillet pour rejoindre la RD 104. Ils prendront ensuite la direction du nord jusqu'à la RD 981 qui leur permettra de rejoindre la RN80. A partir de Chalon, les camions emprunteront la RD906 pour rejoindre le sud de la ville de Chagny où se trouve l'usine TERREAL.

Le tonnage annuel transporté sera de 17 000 à 22 000 t. Le transport de ces matériaux sera assuré durant 30 à 40 jours par an ce qui représente 19 à 22 camions par jour. Au droit de la RD 104, si on retient les données de l'étude de trafic réalisée par VALEST en 2014 (738 véhicules/jour), l'impact moyen journalier de la circulation de poids-lourds supplémentaire serait d'environ 5,1 à 6,0 %. Pour rappel cet impact serait limité à 30 à 40 jours dans l'année (essentiellement de mai à octobre).

Concernant la propreté du réseau routier publique, les camions emprunteront des pistes majoritairement en enrobé qui permettront le décrochage des roues des camions le cas échéant.

Impact sonore

Le site est existant et il fait déjà l'objet de terrassements notamment dans le cadre de la création de casiers de stockage de déchets. Ainsi le site bénéficie déjà d'une surveillance des bruits émis. Les dernières mesures réalisées n'ont pas montré de non conformités.

Par ailleurs on rappellera que le site est isolé et que le secteur à terrasser est bordé au sud, à l'est et au nord par une digue périphérique végétalisée d'une dizaine de mètres.

Des mesures de l'émergence sonore liée à l'exploitation seront réalisées conformément à la réglementation en zones à émergence réglementée et en limite de site.

Incidence visuelle

La zone exploitée aujourd'hui est ceinturée au sud, à l'est et au nord par une digue périphérique dont la hauteur est d'environ 10 m. Actuellement cette digue périphérique s'interrompt au nord sur environ 200 m. Cette partie de la digue sera finalisée vers 2030. Le stock de matériaux à valoriser sera localisé dans le prolongement de la digue périphérique et sa hauteur sera d'environ 6 m soit une hauteur inférieure

L'impact sera quasi nul, le stock et le site à l'arrière-plan ne seront visibles que sur une bande de 200 m le long du chemin bordant le nord du site, chemin peu utilisé.

Impact sur la flore et la faune

Le projet de valorisation d'une partie des argiles du site présente peu d'impacts sur les habitats (surfaces déjà concernées par des opérations de terrassements), ainsi que sur la flore et la faune.

Afin de limiter au maximum les impacts du projet, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Conservation de la haie au sud comme prévu au dossier initial avec mise en place de panneaux explicatif à destination du personnel,
- Mise en place de mesures préventives et curatives contre le développement d'espèces indésirables,
- Mise en place de barrières anti amphibiens autour de la zone à terrasser,
- Décapage de la terre végétale en période adaptée (automne, hiver),
- Mise en place de deux amas de pierres sèches au sud afin de proposer des habitats aux reptiles et amphibiens.

Les mesures prises dans le cadre de la séquence Eviter, réduire sous réserve qu'elles soient appliquées permettent de réduire notablement les impacts du projet, déjà à la base peu impactant, sur les espèces protégées. L'impact résiduel est faible et ne remet pas en cause les habitats, les populations d'espèces animales et floristiques recensées.

Pollution accidentelle

Les sources de pollution potentielles sur le site, dans le cadre du projet de valorisation des argiles, seront :

- Les hydrocarbures
- Les matières en suspension

Les hydrocarbures

Le volume maximum de carburant susceptible d'être répandu sur le site par un réservoir se vidant entièrement sera de 700 l. Le volume maximum d'huile hydraulique qu'un engin est susceptible de répandre sur le site sera limité à 600 l.

En cas de pollution accidentelle :

- *l'eau polluée ne sera pas pompée dans les bassins et par conséquent ne sera pas rejetée en direction du milieu hydraulique superficiel. Une vanne de fermeture automatique est installée en sortie du bassin de rétention / décantation avant rejet au milieu naturel*
- *la zone polluée sera circonscrite par un barrage d'argile disponible sur place*
- *la zone polluée sera traitée à l'aide d'un absorbant fort ou à l'aide de feuilles et boudins absorbants*
- *la terre polluée sera collectée et transportée dans un centre de traitement dûment habilité*
- *l'eau polluée sera pompée et transportée dans un centre de traitement dûment habilité*

L'activité objet de la présente demande ne générera pas de déchets, l'entretien des engins et camions aura lieu hors site. En cas d'intervention sur site, suite à une panne par exemple, toutes les mesures seront prises pour assurer la protection du milieu naturel. Les opérations seront menées au-dessus de bac de rétention mobiles ou de tapis absorbants.

Les engins seront ravitaillés sur le site au-dessus de bacs de rétention étanches mobiles ou de tapis absorbants au droit de la base vie mise en place lors des opérations de terrassement. Les camions de transport de matériaux utiles seront ravitaillés hors site.

Les matières en suspension

Les matières en suspension seront décantées dans des bassins de décantation. Les matières fines entraînées par les eaux de ruissellement seront retenues par le bassin de rétention décantation installé au sud-est du site.

Des analyses sont réalisées dans le cadre de l'autorisation actuelle.

Incidence sur la santé humaine

L'exploitation ne générera pas de substances ni de gaz toxiques.

En période sèche les pistes sont arrosées si nécessaire à l'aide d'un tracteur équipé d'une cuve à eau et la vitesse des engins d'exploitation, tombereaux et camions de transport de matériaux utiles pourra être réduite si nécessaire afin de limiter l'envol de poussières.

Les opérations de terrassement n'auront pas d'incidence sur la qualité des eaux de surface et souterraines et ne recouperont pas d'aquifère.

L'activité objet de la présente demande n'aura pas d'incidence sur la santé humaine.

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

La valorisation de d'une partie des argiles terrassées sur le site du Pôle de valorisation des déchets de Granges permettra de :

- Alimenter en partie l'usine TERREAL de Chagny « Ville » et pérenniser ses emplois,
- Valoriser une ressource naturelle non renouvelable dont le terrassement est prévu dans le cadre d'une activité autorisée,
- Retarder l'ouverture d'un nouveau site et les impacts associés,
- Limiter les émissions de CO₂ liés à une activité d'extraction,
- Limiter les impacts sur l'environnement et les populations.

Pour l'ensemble de ces raisons, VALEST et TERREAL ont retenu le projet de valorisation d'une partie des argiles terrassées sur le site du Pôle de valorisation des déchets de Granges.

Tableau récapitulatif des effets de l'exploitation, séquence ERC

Les tableaux suivants récapitulent les effets de l'installation sur l'environnement et les populations voisines ainsi que les mesures prévues pour les supprimer, les limiter ou les compenser (séquence ERC).

Thématique		Niveau des enjeux	Temporaire (T) Permanent (P)	Mesures de réduction et d'évitement	Niveau de l'impact résiduel	Mesures de compensation	Niveau de l'impact résiduel
Eaux	Eaux superficielles	Très faible	T	<p>Le projet de valorisation des argiles n'apporte pas d'impact supplémentaire sur la gestion des eaux de ruissellement.</p> <p>Le site est équipé d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement et d'un bassin de rétention / décantation.</p> <p>Les engins sont ravitaillés par camion-citerne ou cuve double enveloppe mobile, sur le site de la base vie dédiée aux opérations de terrassement, au-dessus de dispositifs de rétention mobiles ou de tapis absorbants.</p>	Non significatif	Sans objet	Non significatif
	Eaux souterraines	Très faible	T	<p>Le projet de valorisation des argiles n'apporte pas d'impact supplémentaire sur la gestion des eaux souterraines.</p> <p>Afin d'assurer la protection de la qualité des eaux souterraines contre une éventuelle pollution, plusieurs mesures sont prises : ravitaillement des engins par camion-citerne ou cuve double enveloppe mobile, sur le site de la base vie dédiée aux opérations de terrassement, au-dessus de dispositifs de rétention mobiles ou de tapis absorbants, maintenance des engins hors site, pas de stockage de carburant ou produits polluants sur la zone à terrasser, présence de kits absorbants sur site...</p>	Non significatif	Sans objet	Non significatif
Circulation, routes		Moyen	T	<p>Les camions de transport de matériaux sortiront du site par le chemin Juillet pour rejoindre la RD 104. Avant sortie sur le domaine public, ils emprunteront une voie majoritairement en enrobé qui permettra le décrochage des roues des camions.</p> <p>Les chauffeurs devront s'arrêter en sortie de site avant d'entrer sur le réseau routier.</p> <p>Le transport des matériaux sera assuré sur 30 à 40 jours par an.</p> <p>Les voies empruntées permettent le trafic poids-lourds.</p>	Faible	Sans objet	Faible
Climat, air	Climat, qualité de l'air, odeurs	Non significatif	T	<p>Seuls les gaz d'échappement des engins d'exploitation et de transport pourront entraîner une pollution très limitée de l'air. Afin de limiter ce risque, les engins seront entretenus et les moteurs réglés devront respecter les normes en vigueur.</p> <p>Le projet n'aura pas d'impact sur le climat</p>	Nul	Sans objet	Nul
	Poussières	Faible	T	<p>Afin d'éviter l'envol de poussières lors de la circulation des engins, les pistes sont arrosées en période sèche. Un tracteur équipé d'une citerne d'eau avec rampe d'aspersion est disponible sur le site .</p>	Non significatif	Sans objet	Non significatif
	Odeurs	Nul	T	<p>Le projet de valorisation d'argiles ne sera pas à l'origine d'émission d'odeurs.</p>	Nul	Sans objet	Nul
Bruit		Faible	T	<p>Le site est isolé, en milieu rural. L'activité est existante. Une digue périphérique entoure la zone à terrasser cotés sud, est et nord.</p> <p>Les engins seront récents et réglementairement insonorisés.</p> <p>Le transport des matériaux sera limité à 30 à 40 jours par an.</p> <p>Des mesures de bruit sont réalisées dans le cadre de l'activité existante, elles ne montrent pas d'impact du site.</p>	Très faible	Sans objet	Très faible
Déchets		Très faible	T	<p>Le projet de valorisation entrainera la production de très peu de déchets. Les éventuels déchets seront triés sur le site qui correspond à un pôle de valorisation des déchets.</p> <p>La maintenance des véhicules sera réalisée hors site dans la mesure du possible.</p>	Non significatif	Sans objet	Non significatif
Paysage, incidence visuelle		Faible	T	<p>Le site est localisé en milieu rural.</p> <p>Une digue périphérique végétalisée entoure la zone à terrasser cotés sud, est et nord.</p> <p>Le stock de matériaux à valoriser sera constitué dans la continuité de la digue périphérique et ne dépassera pas la hauteur de celle-ci.</p>	Très faible à nul	Sans objet	Très faible à nul

Thématique		Niveau des enjeux	Temporaire (T) Permanent (P)	Mesures de réduction et d'évitement	Niveau de l'impact résiduel	Mesures de compensation	Niveau de l'impact résiduel
Faune, flore, habitats	Habitats	Très faible à non significatifs	T	<p>Balisage de la haie à conserver au sud du site.</p> <p>Mise en place de mesures préventives et curatives le cas échéant contre la prolifération d'espèces invasives.</p> <p>Pose de barrières anti amphibiens autour de la zone où auront lieu les terrassements.</p> <p>Préparation du chantier (décapage de la terre végétales) en périodes automnale ou hivernale.</p> <p>Mise en place de deux amas de pierres sèches afin de proposer des habitats aux amphibiens et reptiles.</p>	Non significatif	Sans objet	Non significatif
	Espèces flore	Nul	T		Non significatif		Non significatif
	Mammifères terrestres	Très faible	T		Non significatif		Non significatif
	Chiroptères	Faible	T		Non significatif		Non significatif
	Avifaune	Potentiellement fort	T		Non significatif		Non significatif
	Insectes	Faible	T		Non significatif		Non significatif
	Reptiles	Faible	T		Non significatif		Non significatif
	Amphibiens	Faible	T		Non significatif		Non significatif
	SRADDET	Non significatif	T		Non significatif		Non significatif
	Natura 2000	Non significatif	Sans objet		Non significatif		Non significatif
Zones humides	Nul	P	Pas de zones humides sur le site.	Non significatif	Non significatif		

Thématique	Niveau des enjeux	Temporaire (T) Permanent (P)	Mesures de réduction et d'évitement	Niveau de l'impact résiduel	Mesures de compensation	Niveau de l'impact résiduel
Emissions lumineuses	Très faible	T	L'extraction et le stockage des matériaux seront menés uniquement le jour.	Nul	Sans objet	Nul
Agriculture	Nul	T	Le projet concerne des surfaces occupées par un projet de centre de stockage de déchets.	Nul	Sans objet	Nul
Bâti, vibrations	Nul	T	La première habitation est localisée à environ 800 m de la zone d'extraction. L'extraction est menée à la pelle mécanique, il n'est pas fait utilisation d'explosifs.	Nul	Sans objet	Nul
Patrimoine culturel	Nul	T	Le projet concerne des surfaces occupées par un projet de centre de stockage de déchets. Les surfaces ont déjà fait l'objet de terrassements. Aucun monument historique n'est situé à proximité.	Nul	Sans objet	Nul

Etat final du site

Le projet de valorisation d'une partie des argiles du Pôle de valorisation des déchets du site de Granges n'aura pas d'impact significatif sur le réaménagement du site prévu.

Le Pôle de valorisation des déchets de Granges prévoit une remise en état des surfaces exploitées en terrain naturel.

La démarche adoptée dans le cadre de la définition du profil final et de ses implications paysagères a consisté à analyser les sensibilités locales du paysage et les potentialités paysagères locales dans lequel le site est inscrit. Sur cette base, la définition de plusieurs objectifs paysagers a permis de cadrer l'orientation globale du projet de réaménagement final.

Pour accélérer la revégétalisation et limiter l'érosion du site et notamment de la surface de aujourd'hui exploitée, les casiers d'exploitation sur lesquels la couverture finale a été mise en place recevront rapidement un engazonnement. Les parements externes des digues de fermeture seront quant à eux végétalisés dès leur mise en place.

Le réaménagement final défini pour l'ISDND aujourd'hui exploitée présente une forme en dôme unique excentrée, avec un plateau sommital. Sur l'ancien site, le réaménagement final présente deux dômes. Les pentes sur le plateau supérieur respectent les préconisations de l'état de l'art pour assurer une bonne gestion des eaux, mais permettent également une bonne intégration du site dans son environnement local.

La zone de stockage des déchets non dangereux doit à l'issue de l'exploitation s'apparenter aux couleurs et textures du maillage agricole en place. Il est ainsi prévu la mise en place d'une couverture végétale finale de type prairie et d'une gestion favorisant son évolution naturelle vers une strate arbustive pionnière.

Le plan d'état final est donné page suivante.

